

<b>Nombre de membres en exercice: 8</b>		<b>Séance du 18 septembre 2023</b>
<b>Présents : 8</b>	L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de	
<b>Votants: 8</b>	<b>Sont présents:</b> Daniel DUBOST, Pierre-Yves PUGNIERE, Jérôme AUZEL, André SOULIER, Marc CHAUTAN, Christian MONIER, Michaël BERGER, Marie-Noëlle ROCHE	
	<b>Représentés:</b>	
	<b>Excuses:</b>	
	<b>Absents:</b>	
	<b>Secrétaire de séance:</b> Marc CHATAN	

Objet: DM 2023-01 Vote de crédits supplémentaires - marols - 2023 38 DE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2183	Matériel informatique	-854.00	
2152	Installations de voirie	854.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MAROLS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: DM 2023-02 Vote de crédits supplémentaires - marols - 2023 39 DE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
60632	Fournitures de petit équipement	-2690.00	
6681	Indemnités rbt anticipé emprunt à risque	1380.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1310.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1641	Emprunts en euros	179605.20	

1641	Emprunts en euros		179605.20
		<b>TOTAL :</b>	<b>179605.20</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>179605.20</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MAROLS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: DM 2023-03 Vote de crédits supplémentaires - marols - 2023 40 DE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	1619.00	
623	Pub., publications, relations publiques	-1619.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MAROLS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Avenant convention de partenariat pour l'année 2022 avec l'ADMR - 2023 41 DE

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de la convention avec l'ADMR de Saint-Bonnet le Château.

Il précise que cette association a pour but d'assurer en outre le portage de repas à domicile pour les habitants de la commune qui en font la demande.

Le montant de la subvention est calculé, à hauteur de 1.40€/habitant de la commune de MAROLS soit 650 € pour l'année 2023.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention de partenariat ainsi que la subvention de 650 € pour l'année 2023 avec l'ADMR.

Objet: Approbation Fonds de concours LFa (village de caractère) - 2023 42 DE

Loire Forez agglomération a choisi de soutenir les communes de Champdieu, Marols, Montarcher Saint-Bonnet le Château et Sauvain, membres du réseau départemental des villages de caractère, dans la valorisation de leur patrimoine et dans les animations proposées pour faire vivre leur village.

L'objectif est de contribuer au développement de l'attractivité touristique de Loire Forez et à son développement économique, dans une logique de réseau.

Cette année, pour les actions proposées dans le cadre de l'animation des villages de caractère le budget global engagé par la commune de MAROLS se chiffre à 1 960 €. Il s'agit de la réalisation d'une fresque sur panneau bois.

Loire Forez agglomération financera cette opération pour un fonds de concours à hauteur de 980 e soit 50 % de la dépense (pour rappel fonds de concours est plafonné à 2 000 €).

Le conseil municipal approuve cette convention et autorise monsieur le maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Objet: Approbation du PV de mise à disposition à LFa des réseaux de voirie d'intérêt communautaire de la commune - 2023 43 DE

Monsieur le maire rappelle que la commune de MAROLS a transféré à la Loire Forez agglomération la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » actée par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017. En vertu de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition à Loire Forez agglomération les biens concernés ainsi que les financements associés.

La remise des biens à lieu à titre gratuit.

Toutefois, la mise à disposition est constatée comptablement par des écritures non budgétaires selon les montants suivants :

- L'actif a été évalué pour un montant au 01/01/2018 : 1 216 503,34€ selon le calcul suivant : Montant du compte 2151 de la commune au 01/01/2018 x % de voirie communale transférée

o 1 559 619,67€ montant de l'actif présent au compte 2151 de la commune au 01/01/2018

o 78% voirie communale transférée

- 26017m de voies communales sur la commune
- 20302m de voies communales transférées

Ce montant sera retracé dans l'actif de LFa au compte 21751 sous le numéro d'inventaire VOIRIE2018.

- Le financement est composé au 01/01/2018 (date de substitution de FLA à la place des communes dans les paiements d'annuités) :

o d'une reprise d'emprunt(s) à rembourser auprès d'un établissement bancaire comptabilisé(s) au compte 1641 : NEANT

Ouïe l'exposé de monsieur le Maire les élus approuve le métrage suivant :

- 26 017m de voies communales sur la commune
- 20 302m de voies communales transférées

Et autorise monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Objet: Vente de deux petites parcelles communales - 2023 44 DE

Monsieur le Maire informe les élus que la famille Mercier et la famille Boulard souhaitent acquérir chacun en ce qui les concerne une parcelle de terrain située à la Citre et appartenant au domaine public de la commune.

Il précise que pour vendre ces deux parcelles de terrains il n'y aura pas besoin de faire une enquête publique puisque les fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ne sont pas remises en cause.

Il propose de vendre ces deux parcelles au prix de 0.10 centimes d'euros le m<sup>2</sup> et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Ouïe l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal :

- approuve la vente de ces deux parcelles communales au prix de 0.10 cts d'euros le m<sup>2</sup> et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise monsieur le maire a signer tous les actes s'y rapportant.

Objet : DM 2023-04 Vote de crédits supplémentaires - marols 2023 45 DE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
623	Pub., publications, relations publiques	-705.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	705.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MAROLS, les jour, mois et an que dessus.